

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 128-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.403

Déposée le: 15.04.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: —
Proposition du
Conseil-exécutif:



Création d'un fonds pour la formation professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé de créer un fonds de la formation professionnelle, idéalement cantonal, à défaut régional (Jura bernois-Bienne-Seeland), destiné à soutenir les entreprises formatrices. Ce fonds est alimenté solidairement par les entreprises et sociétés, privées ou publiques, qui versent une cotisation dont le montant est proportionnel à leur importance (masse salariale, chiffre d'affaires ou autres critères appliqués dans les cantons ayant créé un tel fonds). Les branches qui ont déjà mis en place des fonds sectoriels sont exemptées de la cotisation au fonds cantonal ou régional.

Développement

En réponse à une interpellation (Zuber, I 200-2005) déposée en 2005, qui proposait déjà la création d'un tel fonds, le Conseil-exécutif estimait à 16 millions le montant annuel que les entreprises bernoises pourraient verser en application des modèles mis en œuvre dans les cantons du Jura ou de Neuchâtel. Le gouvernement se disait alors défavorable à la création d'un fonds pour le soutien aux entreprises formatrices, en admettant toutefois que la question pourrait être revue en 2010, lorsque serait connue la liste, par branches, des fonds créés par les organisa-

tions du monde du travail. Depuis lors, tous les cantons romands ainsi que les cantons alémaniques de Zurich, Soleure et Argovie ont mis en place un tel fonds.

Tout récemment, le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) ont repris cette idée et se sont adressés à la Direction de l'instruction publique, à laquelle ils demandent de mettre en place un fonds pour la formation professionnelle, cantonal ou régional. Cette proposition fait suite à des démarches lancées par le CAF et le CJB auprès des chambres d'économie du Jura bernois (CEP) et de Bienne – Seeland (CEBS), lesquelles se sont exprimées en faveur d'une telle mesure de soutien à la formation professionnelle duale.

Selon le CJB et le CAF, « le moment est propice de se pencher sur cette question primordiale pour la formation de la relève dans les milieux économiques. En effet, la formation professionnelle peut apporter un élément de réponse important dans la lutte des entreprises contre la cherté du franc suisse en améliorant la qualité de la formation, la productivité des employés et donc la compétitivité de l'économie ».

Le fonds de la formation devrait permettre d'alléger la charge des entreprises qui forment des apprentis, qui encouragent les formations professionnelles initiales et supérieures, qui donnent l'occasion à leur personnel de suivre des cours de formation continue. Il couvrirait en partie les frais généraux inhérents à la formation : organisation des cours interentreprises, matériel pour les examens d'apprentissage, organisation de stages et de formations en réseau, frais de préparation aux examens de brevets et maîtrises, organisation de cours de formation continue ainsi que diverses autres mesures incitatives. Alimenté à raison d'une cotisation annuelle, dont le montant est à définir, versée par les entreprises et sociétés, privées ou publiques, disposant de salariés, ce fonds serait destiné en priorité à enrayer la baisse des places d'apprentissage, à promouvoir, élargir et cofinancer les initiatives prises en matière de formation continue et de perfectionnement professionnel et réservé exclusivement aux entreprises et aux initiatives entourant la formation professionnelle ; ce fonds ne retient pas l'idée de soutiens individualisés.

Les entreprises qui accueillent des apprentis devraient ainsi être soulagées dans leurs charges inscrites sous la rubrique « apprentissage » et qui concernent par exemple leurs contributions aux cours dits d'introduction ou aux frais d'examens. Le solde du fonds serait engagé dans des participations à l'organisation de cours, d'actions promotionnelles et aux autres initiatives inscrites à l'enseignement de la formation. L'administration de ce fonds pourrait se voir confiée à un comité formé de représentants du patronat, des syndicats et de l'Etat.

Le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique considèrent comme prioritaires le soutien aux entreprises formatrices et l'engagement de l'Etat dans le maintien et la création de places d'apprentissage. Compte tenu de cette volonté, les exemples des cantons romands et de ceux de Zurich, Soleure et Argovie doivent être suivis par le canton de Berne.